

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 juin 2024 le conseil communal du Parc Hosingen vient de fixer

les tarifs relatifs à la participation è un cours de danse.

Le règlement-taxe a été approuvé par décision ministérielle du 17 juillet 2024.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Hosingen, le 25 juillet 2024

De Wales

pour le Collège des bourgmestre et échévins, le Bourgmestre, le Secrétaire,

B.P. 12 L-9801 Hosinger T: +352 92 13 41 - 1 F: +352 92 93 19 info@hosingen.lu www.hosingen.lu